

PREFETE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle Aquitaine

Unité Départementale de la Gironde

Référence courrier : UD33-CRC-20-231

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT

N° S3IC : 52.836

sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 86 59

Objet :

Projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai
de validité de l'autorisation

Bordeaux, le 5 mai 2020

Établissement concerné :
Société GIRONDINE DE CARBONISATION

Lieu-dit « Mistre »

33680 LACANAU

Adresse postale exploitant :

**CARBONEX - GIRONDINE DE CARBONISATION
CORDELON
10250 GYÉ SUR SEINE**

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au Préfet**

1. CONTEXTE

La société GIRONDINE DE CARBONISATION est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 novembre 1987 à exploiter une usine de carbonisation de bois au lieu-dit Mistre-Est à LACANAU MEDOC.

En 2016, suite à de graves manquements à la réglementation, le Préfet de Gironde a pris le 13 octobre, un arrêté de suspension des activités de fabrication de charbon, soumises à autorisation tout en maintenant l'autorisation d'exercer des activités de stockage et d'ensachage, qui ne sont soumises qu'à déclaration

Suite au démantèlement des fours de carbonisation, objet du manquement à la réglementation (pollution de l'air), l'arrêté de suspension sus-visé a été abrogé par arrêté préfectoral du 30 mai 2018.

En parallèle, la société GIRONDINE DE CARBONISATION avait déposé un dossier de porter-à-connaissance pour faire part au Préfet de la modernisation de l'outil de production. Cette modification, non substantielle, avait été actée par un arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 actualisant les prescriptions applicables à la société GIRONDINE DE CARBONISATION,

2. DEMANDE

A ce jour, l'activité de carbonisation n'a pas redémarré et l'exploitant a demandé par courrier du 20 avril 2020, complété par courriel du 29 avril 2020 de bénéficier d'une prorogation de son arrêté d'autorisation, qui arrivait à échéance en octobre 2019 (3 ans après la suspension d'activité).

En effet, l'article R512-74-II du code de l'environnement dispose que « *Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'autorisation, l'arrêté*

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives. »

L'exploitant a justifié sa demande par plusieurs facteurs, dont :

- un montage financier complexe et difficile à mettre en place, vu le lourd investissement qui est fait pour moderniser l'installation,
- la nécessité de redéposer le permis de construire en 2019, suite à un vice de forme,
- la saisonnalité de l'activité de charbon de bois.

3. CONCLUSION

Cette demande est jugée recevable par l'inspection des installations classées, qui propose à Mme la Préfète de prendre l'arrêté préfectoral de prolongation du délai de caducité ci-joint.

Par ailleurs, la société GIRONDINE DE CARBONISATION a des projets d'augmentation de capacité de stockage de bois, de broyage et de réutilisation des gaz issus du séchage du bois. L'inspection a d'ores et déjà indiqué à l'exploitant que ces projets ajoutés aux modifications intervenues depuis la dernière enquête publique, qui date de 1987, constituaient une modification substantielle et nécessitaient le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation environnementale. L'exploitant s'est engagé à déposer un tel dossier dans les mois qui viennent. Mais il souhaite tout de même bénéficier de la prorogation de la validité de son autorisation actuelle, afin de pouvoir engager les travaux et démarrer son activité conformément au porter-à-connaissance déposé en 2018.

L'Inspectrice de l'environnement
en charge des installations classées,



Sonia GUILLOT

Vérifié par,
L'Inspecteur de l'environnement



Adrien THIBAUT

Vu et transmis avec avis conforme
Le chef de l'Unité Départementale de la Gironde



Olivier PAIRAULT

PJ:

Projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai de validité de l'autorisation
Courrier de l'exploitant du 20 avril 2020 et courriel du 29 avril 2020
Courriel de l'exploitant du 5 mai 2020 (contradictoire)